

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- OPT.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation dans le secteur Koutio
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de l'OPT en date du 10 novembre 2022, Ticket OTRS N° 2022 10 26 0100 2361

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de reprise du déploiement THD Fixe du PFO 41022 en vue d'alimenter la caserne des pompiers, le collège et les riverains, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

Les travaux porteront sur les lieux suivants :

- Les avenues d'Auteuil, de Tonghoué, et de Numa Joubert ;
- Les rues Acacias, Leopold Rousselot et l'impasse Pierre Voyer.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CTNC SARL en charge des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur chaussée et accotement. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 7h à 15h30 aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud

Dumbéa, le 8 décembre 2022

Le maire par intérim
Yoann LECOURIEUX
Nlle Calédonie VILLE DE DUMBEA
Le Maire



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.